

## BUDGET FÉDÉRAL 2013 LES PROPOSITIONS VISANT À METTRE FIN AUX POLICES 10/8 PÉNALISENT LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE



### LA SITUATION

Le 21 mars 2013, le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget annuel qu'il comptait agir « *dès maintenant afin de déposer des mesures législatives pour éviter l'utilisation des stratagèmes 10/8 à l'avenir* ».

Plus particulièrement, le budget propose les mesures suivantes :

- Refuser la déduction des intérêts sur les emprunts liés aux polices 10/8 après 2013.
- Refuser la déduction des primes des polices 10/8 après 2013.
- Refuser l'imputation au compte de dividendes en capital du montant de la prestation de décès qui devient payable après 2013 et qui est associé à l'emprunt 10/8.

Le budget propose également une stratégie de sortie provisoire par laquelle les titulaires de police 10/8 pourront retirer des sommes de la police en franchise d'impôt pour rembourser leur prêt avant 2014.

Dans ce bulletin, nous vous faisons part de nos réflexions préliminaires sur ces propositions.

*Les opinions exprimées dans le présent bulletin sont strictement celles de Westward Advisors Ltd. Le bulletin n'est publié qu'à titre informatif et ne prodigue aucun conseil juridique ou fiscal.*



### POINT DE VUE DE WESTWARD

#### Titulaires de police 10/8

Il est encore tôt et nous recommandons aux titulaires de police 10/8 de maintenir le cap pour le moment, jusqu'à ce que les modifications législatives soient adoptées et que les répercussions soient connues. Les propositions prévoient que les titulaires de police 10/8 pourront retirer des sommes de leur police en franchise d'impôt pour rembourser leur prêt d'ici 2014. Pour la plupart des titulaires de police 10/8, il devrait être avantageux de reporter le remboursement du prêt jusqu'au mois de décembre 2013, si le remboursement s'avère nécessaire.

#### Pourquoi est-ce un coup bas?

L'interdiction de la stratégie 10/8 pénalise les propriétaires d'entreprise canadiens qui veulent simultanément 1) financer leur police d'assurance vie en respectant le cadre fiscal actuel et 2) financer leur entreprise.

Les polices 10/8 procurent une protection financière importante aux propriétaires d'entreprise, aux membres de leur famille et à leur entreprise. Ceux-ci peuvent se retrouver avec un impôt colossal à payer advenant un décès, et ne pas avoir les liquidités nécessaires pour acquitter la note. Le paiement anticipé des primes futures au moyen des bénéfices de l'entreprise en période de prospérité (tout comme ce que le gouvernement cherche à faire avec son budget, en période de prospérité) sert à maintenir la police d'assurance vie à long terme.

Cependant, les propriétaires d'entreprise sont réticents à priver l'entreprise de son capital de croissance pour payer les primes d'assurance vie par anticipation. S'ils le font, et cherchent ensuite à obtenir un prêt d'entreprise garanti par la valeur de rachat de la police, des problèmes font surface. Les programmes traditionnels de financement par emprunt garanti par une police d'assurance vie limitent le financement à des sommes dépassant parfois à peine la moitié de la valeur de rachat de la police. En outre, les frais de rachat empêchent l'accès immédiat aux liquidités détenues dans la police. Il ne faut pas oublier non plus le risque que le prêteur procède à un appel de marge imprévu si le montant d'intérêt variable du prêt surpasse le revenu de la police. Pour de nombreux propriétaires d'entreprise, ces stratégies présentent trop de risques, notamment le plus grand risque de tous : celui de perdre la police.

Lancées en 2002, les stratégies 10/8 visent à éviter les risques d'entreprise que présentent les programmes traditionnels de financement par emprunt garanti par la police d'assurance vie. Elles offrent un rapport emprunt / valeur de rachat de 1:1, éliminent les frais de rachat et évitent les appels de marge sur les prêts. Par conséquent, les stratégies 10/8 permettent aux propriétaires d'entreprise de financer à la fois 1) leur police d'assurance vie, de manière à protéger en permanence leur famille et leur entreprise contre les catastrophes financières, et 2) leur entreprise, selon des modalités acceptables.

#### Conclusion

Si elles sont adoptées, les propositions du budget concernant la stratégie 10/8 mettraient fin à un instrument financier précieux pour les propriétaires d'entreprise partout au pays, de sorte qu'ils seraient de nouveau forcés de choisir entre investir dans leur entreprise ou investir dans leur sécurité financière. Dans les deux cas, la croissance économique du pays sera touchée, soit par la réduction du financement des entreprises soit par les répercussions financières des décès non assurés. Il est déroutant de constater que cette mesure viendra pénaliser les chefs d'entreprise à qui il incombe largement d'atteindre les objectifs du budget, soit « *l'emploi, la croissance et la prospérité durable* ».

#### Prochaines étapes

Nous nous attendons à ce qu'un processus de consultation des parties prenantes permette de répondre aux préoccupations fiscales du gouvernement, tout en préservant ce précieux instrument financier. L'industrie de l'assurance vie s'engagera certainement à fond dans le processus. En attendant, les titulaires de police 10/8 devraient maintenir le cap et attendre les résultats du processus de consultation. Nous vous tiendrons au courant des dernières nouvelles dans le bulletin Point de vue.